



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES



Direction départementale des territoires de Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Zones humides de la Gascogne Toulousaine »

Campagne 2017

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT :

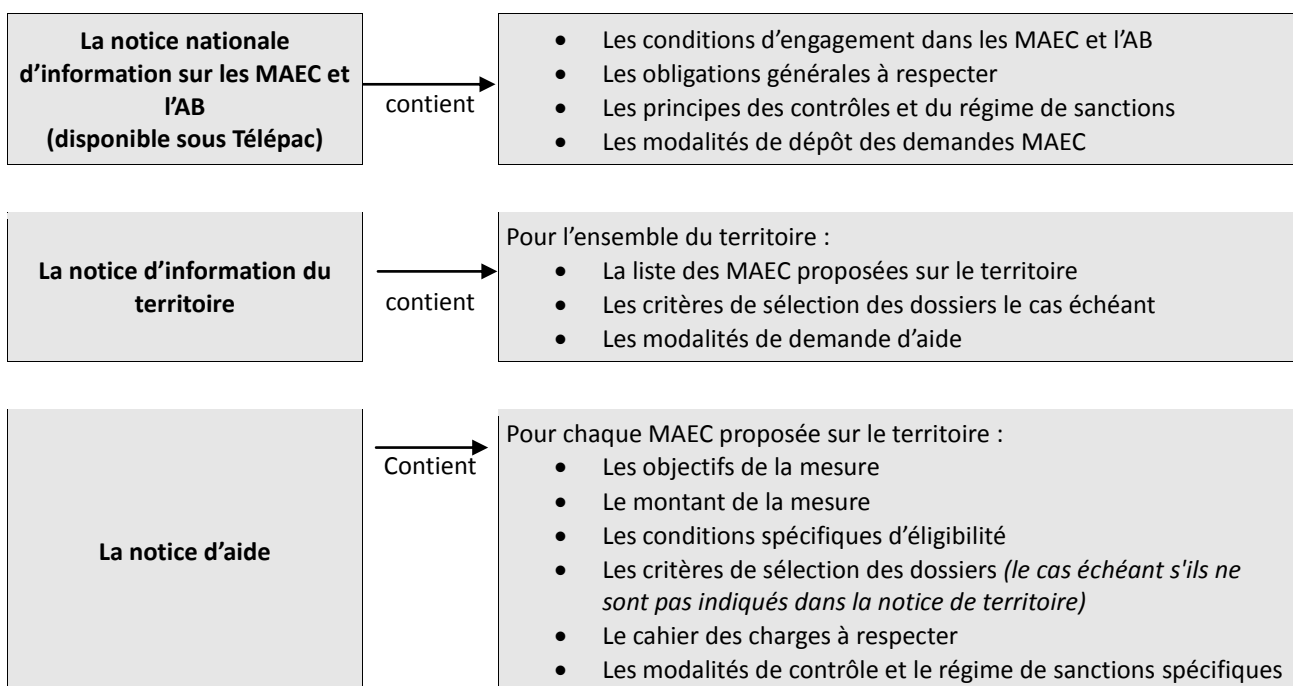
Unité agro-environnement

téléphone : 05 62 61 47 47 \_ choix 5

e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Zones humides de la Gascogne Toulousaine » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

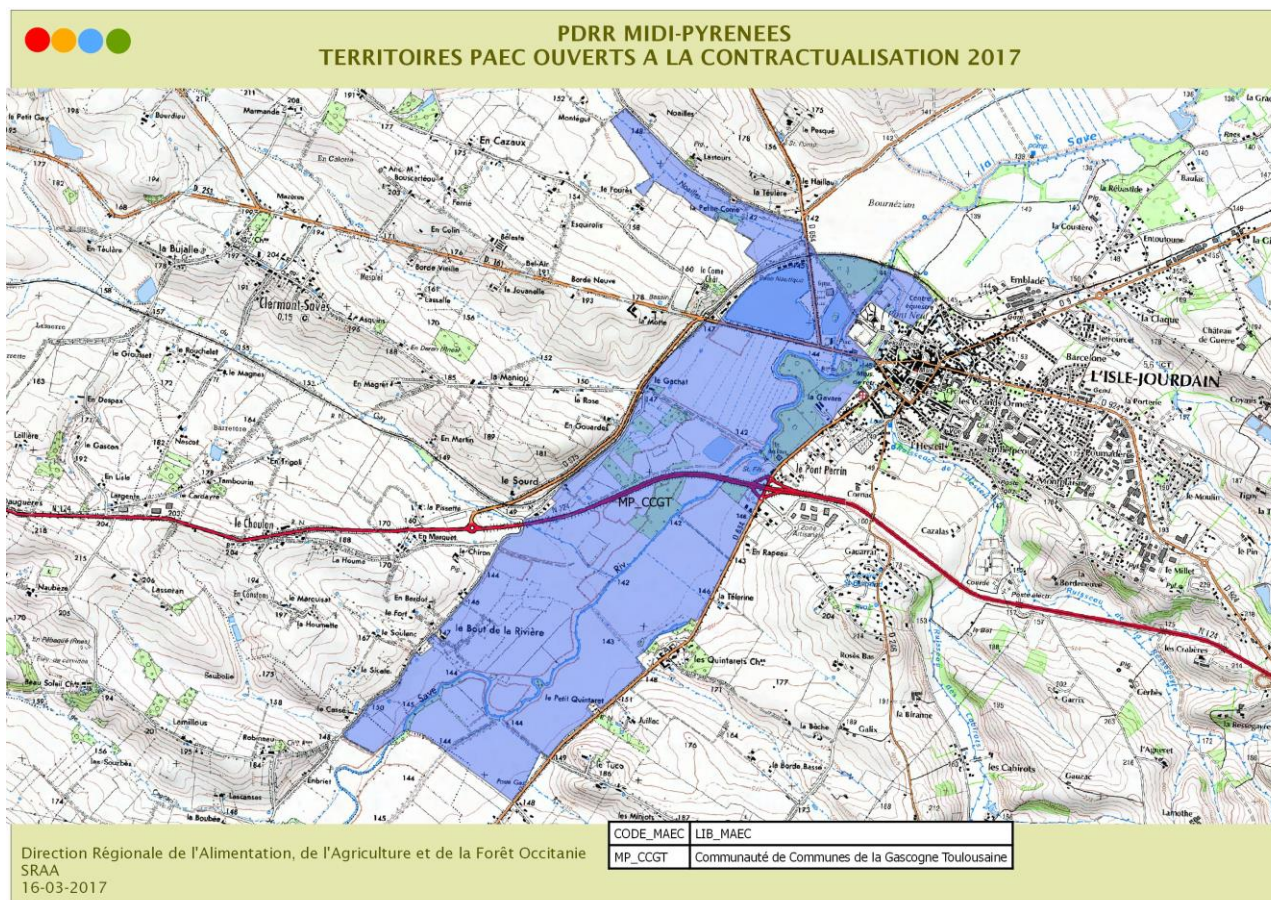
**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Zones humides de la Gascogne Toulousaine »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire correspond à la **Zone Humide Prioritaire (ZHP) à l'Isle Jourdain**, délimitée par arrêté préfectoral du 15 avril 2013. Il se situe à l'Est du Gers et couvre 468 ha. En 2017, il est éligible pour la troisième année (le programme d'engagements 2017-2018 fait suite au programme d'engagements 2015-2016). Il est complété depuis 2016 par celui du **Bassin Versant de l'Hesteil**. Il concerne partiellement la commune de l'Isle Jourdain, autour de la Save et du ruisseau de Noailles.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux identifiés :

- **Les inondations** : ce territoire est soumis aux inondations fréquentes, et parfois très fortes, de la rivière Save et du ruisseau de l'Hesteil avec de forts impacts sur la zone urbaine ; il joue un rôle majeur pour la régulation des crues,
- **La biodiversité remarquable** (Jacinthe Romaine, Cuvré des marais, cortège d'amphibiens...),
- **Les Zones Humides** aux rôles fonctionnels et écologiques majeurs,
- **La protection des eaux**
  - **Alimentation en eau potable,**

- **Qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des rejets diffus** liés aux intrants agricoles (nitrates et phytosanitaires) et aux traitements phytosanitaires urbains ;
- **Ajustement des prélèvements d'eau à la ressource** car le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux, c'est-à-dire une zone caractérisée par une insuffisance des ressources en eau par rapport aux besoins,
- **L'érosion des sols** : ce territoire participe à la protection de la rivière car le secteur est marqué par une forte sensibilité à l'érosion, liée à une occupation des sols propice à ce type de phénomène (grandes cultures, fortes pentes localisées, peu d'infrastructures agro-écologiques) et à des épisodes pluvieux parfois très violents. Ainsi, la ville de l'Isle-Jourdain a été touchée par de fortes coulées de boues en juillet 2014 provenant du bassin versant de l'Hestel, affluent de la Save qui traverse la ville,
- **La Trame verte et bleue (TVB)**: territoire de liaison entre le grand massif de la forêt de Bouconne et les coteaux caractéristiques du Gers, il occupe une place stratégique dans la répartition régionale de la biodiversité. Les collectivités se sont ainsi engagées à travers la signature du Pacte TVB dans la prise en compte des continuités écologiques, et leur déclinaison communautaire et communale.

La contractualisation visera prioritairement les parcelles à enjeu Jacinthe de Rome et parcelles avoisinantes (prairies, cultures annuelles, infrastructures agro-écologiques comme les mares ou les haies), les prairies humides, les parcelles humides puis les parcelles inondables.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en Herbe	Zone Humide	HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53 €/ha	75 % FEADER  25% AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
	Zone Humide	HE02	Conversion de terres arables inondables en prairies extensives avec retard de fauche au 1 <sup>er</sup> juin	371,08 €/ha	
	Zone Humide	HE05	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 15 mai	333,36 €/ha	
	Zone Humide	HE07	Conversion de terres arables inondables en prairies avec retard de fauche au 01/06 et zéro ferti	400,28 €/ha	
	Zone Humide	HE09	Création et maintien d'un couvert herbacé fauché à partir du 15 mai et non fertilisé (milieu sec)	347,30 €/ha	
	Zone Humide	PI01	Remise en état de prairies inondables pâturés par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha	
	Zone Humide	PI03	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin	209,58 €/ha	
	Zone Humide	PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1 <sup>er</sup> juin	133,08 €/ha	
	Zone Humide	PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage (hors équins)	94,30 €/ha	
	Zone Humide	PI06	Remise en état de prairies inondables avec absence de pâturage hivernal (équins) et zéro ferti	168,65 €/ha	
	Zone Humide	PI08	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	238,78 €/ha	
	Zone Humide	PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1 <sup>er</sup> juin et zéro ferti	162,28 €/ha	
Zone Humide	PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage (hors équins), zéro ferti	170,37 €/ha		
Fossés	Zone Humide	FO01	Entretien de fossés et rigoles (2 ans sur 5)	1,29 €/m linéaire	
Haies	Zone Humide	HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36 €/m linéaire	
Mares	Zone Humide	PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones humides de la Gascogne Toulousaine ».

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, **un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

A ces critères régionaux de sélection, s'ajoutent des critères locaux propres au territoire :

La contractualisation visera **prioritairement les parcelles à enjeu Jacinthe de Rome et parcelles avoisinantes (prairies, cultures annuelles, infrastructures agro-écologiques comme les mares ou les haies), les prairies humides, les parcelles humides puis les parcelles inondables.**

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;

- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

## 7. CONTACTS

---

**Opérateur MAEC :**            *ADASEA du Gers*            *05 62 61 79 50*